

Le Collectif Action Palestine – Neuchâtel (CAP) réagit aux propos mensongers et diffamatoires de Mme Brigitte Leitenberg, conseillère générale verte libérale au législatif de La Chaux-de-Fonds, relatés mercredi 26 février dans le journal Arcinfo.

Motion populaire

114 citoyennes et citoyens de la Chaux-de-Fonds ont signé une motion populaire demandant que M. Philippe Lazzarini soit nommé citoyen d'honneur de la ville de La Chaux-de-Fonds, ceci en reconnaissance de son engagement humanitaire de longue date (CICR, UNRWA) et de son attachement à défendre le droit humanitaire dont la Suisse est dépositaire des conventions. Les valeurs telles que justice sociale, souci de l'autre, ténacité et combativité ont été acquises, selon M.Lazzarini, à La Chaux-de-Fonds, dans cette ville ouvrière, située à 1000 m d'altitude.

Le Collectif Action Palestine- NE, qui fait partie des personnes ayant porté la motion, a fait parvenir à tous les membres du Conseil général une lettre expliquant sa démarche, une courte bibliographie de M. Lazzarini et une brochure sur l'UNRWA. Ces documents sont consultables sur notre site <https://palestine-neuchatel.ch/wp/2025/02/21/motion-populaire/>

Diffamation et injures

La motion déposée a été utilisée par Mme Leitenberg (vert'lib) pour réaffirmer son soutien sans faille à la politique menée par le gouvernement israélien et traiter toutes celles et ceux qui n'ont pas la même vision qu'elle de former un groupe haineux. Madame Leitenberg montre quelle idée elle se fait de la démocratie lorsqu'elle n'accepte pas le résultat du vote.

Prétendre, comme elle le fait sur sa page facebook, que certain-es des motionnaires ont glorifié les massacres du 7 octobre ou chanté des slogans antisémites lors d'une manifestation est non seulement mensonger, c'est aussi diffamatoire. Pour rappel, la diffamation est une infraction qui peut, en vertu de l'art. **173 du Code pénal**, faire l'objet d'une poursuite pénale.

Tout aussi grave est son attaque contre ses collègues du Conseil général qu'elle assimile, toujours sur sa page facebook, aux « *collabos qui ont soutenu les nazis* ». De plus, affirmer que les citoyen et citoyennes qui ont déposé la motion forment un « groupe haineux » relève purement de l'injure (également sanctionnée par l'art. 177 du code pénal).

Notre engagement

Le Collectif Action Palestine – NE ne permettra pas de se faire injurier et diffamer, alors que son action est entièrement destinée à faire connaître la situation que vivent les Palestiniennes et les Palestiniens sous l'occupation sioniste. Notre collectif, antiraciste, a toujours très clairement affirmé son refus de toute forme d'antisémitisme.

Enfin, rappelons que la motion ne traite absolument pas de la guerre menée par Israël, mais uniquement de mettre à l'honneur M. Lazzarini pour son action humanitaire. Rappelons également que les récents rapports des organisations internationales démontrent que la situation humanitaire en Palestine est absolument catastrophique et que le travail de l'UNRWA est indispensable à la survie de la population. Un constat également fait par le Conseil Fédéral.

Le CAP - NE, afin de mettre fin à cette campagne de désinformation et de diffamation, se réserve le droit d'entamer une action en justice contre Mme Leitenberg.